

Initiatives ministérielles

Cela montre bien que si des personnes nommées siègent au comité d'appel, il n'y aura pas de décisions équitables. L'exemple est éloquent puisqu'il illustre une situation où les règles de justice naturelle sont remises en question et les allégations n'ont jamais été réfutées.

À ce stade-ci, il ne nous reste plus qu'à espérer que l'autre endroit tiendra de longues audiences sur ce projet de loi et que l'erreur qu'entraîne la clôture qui nous est imposée aujourd'hui sera corrigée. Il est malheureux que les représentants élus à la Chambre des communes soient muselés et incapables d'examiner minutieusement cette infâme mesure législative, compte tenu surtout du fait qu'un comité de la Chambre a recommandé des améliorations à apporter aux règlements, les prestataires n'ayant pas encore droit à une procédure équitable devant les conseils.

Nous ne pouvons que fonder tous nos espoirs sur l'autre Chambre. C'est quand même ironique que les députés doivent exhorter l'autre endroit, aussi odieux que ce soit, à tenir des audiences justes et équitables au sujet de ce projet de loi.

Lorsque l'autre endroit tiendra des audiences et étudiera attentivement le rapport du comité, au lieu d'entériner automatiquement le projet de loi, j'espère qu'il convoquera des témoins, comme Leila LeCorps-Tremblay, Nancy Jennings, Rachel LaBelle, Michael Cassidy, Jack Miller et Val Bourgeois, qui a déjà comparu devant un comité de la Chambre des communes. À la fin de son témoignage, les membres conservateurs du comité avaient décidé de rayer toute sa déposition du compte rendu, puis avaient publié la déposition d'un autre témoin qui avait livré quasiment le même message.

Nous espérons que le comité sénatorial respectera la liberté d'expression pendant ses audiences et que Val Bourgeois pourra exposer son point de vue. Nous espérons que Lauren Hopkins pourra également être entendue.

[Français]

M. Robitaille: Monsieur le Président, j'aimerais rappeler à l'honorable député et à cette Chambre, qu'en ce qui a trait au témoignage de M. Val Bourgeois, la question a été soulevée en cette Chambre et portée à l'attention de la Présidence. La Présidence a reconnu que le comité était tout à fait justifié de prendre la décision qu'il a prise.

[Traduction]

M. Skelly (North Island—Powell River): Un gouvernement majoritaire est justifié de faire à peu près n'importe quoi, monsieur le Président, y compris supprimer la liberté d'expression. Je crains que nous ne puissions plus assurer la liberté d'expression. J'espère seulement que lorsque l'autre endroit décidera de tenir des audiences à ce sujet, il convoquera un large éventail de témoins ayant quelque expérience de ces commissions d'appel de l'État où l'on respecte mal les voies de droit régulières.

J'espère qu'il s'inspirera du neuvième rapport du Comité permanent de la réglementation et en examinera les recommandations concernant l'application régulière de la loi, de sorte que lorsque les gens s'adressent à ces commissions, notamment la commission d'appel de l'assurance-chômage, ils soient assurés d'une audition équitable suivant les voies de droit régulières.

• (1605)

Voilà ce que je voulais dire. J'espère, monsieur le Président, qu'on pourra y entendre ces témoins, car en recourant à la guillotine, le gouvernement a brimé ici la liberté d'expression.

L'hon. Ralph Ferguson (Lambton—Middlesex): Monsieur le Président, je ne sais plus combien de fois j'ai pris la parole à la Chambre après que le gouvernement eut annoncé la clôture et qu'il eut décidé de limiter les interventions des députés parlant au nom de leurs électeurs.

Le 17 février 1993, le gouvernement a présenté le projet de loi C-113, qui fera passer le taux des prestations d'assurance-chômage de 60 à 57 p. 100 des gains assurables à compter du 4 avril 1993. Ceux qui quitteront volontairement leur emploi sans motif valable ou qui perdront leur emploi pour mauvaise conduite n'auront plus droit aux prestations d'assurance-chômage.

Évidemment, le conseil arbitral devra avoir des pouvoirs clairs afin de protéger la vie privée des victimes de harcèlement sexuel ou autre, à supposer qu'il y ait des victimes qui décident de pousser l'affaire plus loin. À mon avis, c'est toutefois aller trop loin pour les femmes en milieu de travail qui ne peuvent dénoncer le harcèlement dont elles sont parfois victimes et qui décident de quitter leur emploi pour y échapper.

Les travailleurs qui quitteront volontairement leur emploi au moment de programmes de rationalisation